

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Title - Sujet SO - BUS SERVICE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0102-13TN26/A	Date 2013-03-22
Client Reference No. - N° de référence du client W0102-13-TN26	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier HAL-2-69331 (409)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-409-8949	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2013-03-07	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-09	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Taylor, Kathie	Buyer Id - Id de l'acheteur hal409
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5510 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification à la demande de propositions no 02

Les questions suivantes nous ont été posées par l'industrie.

Q1. À la rubrique « Conditions » : Autocar 7 « Tous les autocars devront comporter des compartiments de rangement et des porte-bagages.. »

Nous souhaiterions que la mention « au besoin » soit ajoutée à cette condition étant donné qu'il ne s'agit pas toujours d'une nécessité. Par ailleurs, la plupart des véhicules ne sont plus équipés de porte-bagages puisque les nouvelles normes de construction des véhicules ne permettent l'ajout de porte-bagages dans les cars que si des ceintures de sécurité y sont installées ce qui, comme vous le savez, n'est pas obligatoire en Nouvelle-Écosse.

R1. La présence de compartiments de rangement et de porte-bagages est une exigence obligatoire. Aucun changement à apporter.

Q2. Dans le tableau de soumission de la page 26, nous souhaiterions que soit modifié le passage suivant :

2. Si les nolisements minimums sont de deux (2) heures ou moins dans les limites du comté de Kings

2b. Tout nolisement pour l'extérieur du comté de Kings sera facturé au kilomètre (y compris le trajet de retour vers Greenwood).

R2. Voir l'annexe B modifiée.

Ce document est porté à modifier la demande de la manière suivante:

À l'annexe A:

Supprimer: dans son intégralité

Insérer:

Annexe A Besoin

Offre à commandes individuelle et régionale pour le nolisement d'autocars (autocars de 47 à 56 passagers) et/ou d'autobus d'activité (avec conducteur) pour le transport de membres de la Force régulière, de cadets et de membres de la milice des installations, jusqu'à divers emplacements situés dans les provinces de l'Atlantique pour le ministère de la Défense nationale (MDN), 14^e Escadre Greenwood, Section des transports, en Nouvelle-Écosse, au fur et à mesure des

besoins, à partir de la date d'émission et pour une période d'un (1) an, avec option de prolongation pour une période supplémentaire d'un (1) an.

CONDITIONS : D'autocars

1. Les véhicules doivent être des autocars de jour de 47 à 56 passagers, avec conducteur, carburant, toilettes.
2. La plupart des locations seront occasionnelles ou à court terme, puisque l'on ne prévoit pas utiliser les offres à commandes subséquentes pour des locations à long terme. Des exceptions peuvent toutefois survenir. L'entrepreneur concerné en sera alors avisé.
3. Les entrepreneurs devront, sur réception d'un avis d'émission d'une offre à commandes, soumettre à la Couronne un certificat de l'assureur attestant de la validité des assurances et du fait qu'un avis écrit concernant l'annulation de la police ou toute modification au montant de la protection ou au type d'assurance précisé sera fourni au locataire.
4. Un service vingt-quatre (24) heures sera assuré par téléphone. Il sera ainsi possible de communiquer avec l'entrepreneur tous les jours, 24 heures sur 24.
5. **Dans le cadre de la présente offre à commandes, Greenwood/Aldershot est considéré comme étant la base de départ. Les dépenses liées au parcours à vide des autocars jusqu'à ces points de départ de l'excursion ne seront pas payées par l'État.**
6. Tous les autocars devront comporter des compartiments de rangement et des porte-bagages.
7. Aucuns frais ne seront engagés par le MDN en cas de défaillance de l'équipement. L'équipement de remplacement sera fourni par l'entrepreneur.
8. Une preuve du permis d'exploitation doit être fournie sur demande.
9. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les véhicules utilisés pour satisfaire aux modalités de toute offre à commandes subséquentes sont correctement immatriculés, comme exigé par les organismes de réglementation municipaux, provinciaux et fédéraux concernés.
10. L'entrepreneur doit avoir une assurance suffisante pour couvrir les pertes ou les dommages quant aux articles de la Couronne dont il assure la garde.
11. Les véhicules doivent être en excellent état, propres et présentables.
12. La Couronne peut inspecter les véhicules avant d'octroyer une offre à commandes.
13. L'entrepreneur doit assurer l'entretien des autocars et voir aux dépenses courantes, y compris les dépenses de carburant, d'huile et de remplacement des pneus.
14. En cas de mise hors service d'un véhicule aux fins de réparation ou d'entretien, l'entrepreneur doit fournir un autre véhicule immatriculé de type et de taille identiques.
15. Preuve d'assurance: L'entrepreneur retenu devra, sur réception d'un avis d'émission d'une offre à commandes, soumettre à la Couronne un certificat de l'assureur attestant de la validité des assurances et du fait qu'un avis écrit concernant l'annulation de la police ou toute modification au montant de la protection ou au type d'assurance précisé sera fourni au locataire.

Les tarifs doivent comprendre le conducteur, le carburant et les frais d'entretien pour chaque véhicule.

Spécifications relatives aux autocars

Pour toute soumission relative à des autocars, les spécifications normalisées ci-dessous s'appliquent à tout véhicule de type «autocar».

COMPARTIMENT À BAGAGES

- Trois (3) compartiments ventraux pleine largeur situés entre les essieux avant et arrière.
- Chaque compartiment doit s'ouvrir des deux côtés du véhicule.
- Les portes des compartiments doivent être étanches, à pantographe et à levage vertical, avec une poignée de verrouillage encastrée à débranchement rapide cadenassable.
- Les compartiments doivent s'illuminer automatiquement à l'ouverture des portes.

SIÈGES PASSAGERS

- De 18 à 22sièges inclinables à deux passagers de 96cm (38po) de large faisant face vers l'avant.

ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR

- Liseuses pour chaque position passager.
- Les liseuses doivent être à contrôle individuel et être pré réglées pour chaque position.

CABINET DE TOILETTE

- Cabinet de toilette avec toilette, lavabo et réservoir de stockage.

CONDITIONS : d'autobus d'activité

1. Les véhicules doivent être des autocars de jour de 40 à 48 passagers, avec conducteur, carburant.
2. La plupart des locations seront occasionnelles ou à court terme, puisque l'on ne prévoit pas utiliser les offres à commandes subséquentes pour des locations à long terme. Des exceptions peuvent toutefois survenir. L'entrepreneur concerné en sera alors avisé.
3. Les entrepreneurs devront, sur réception d'un avis d'émission d'une offre à commandes, soumettre à la Couronne un certificat de l'assureur attestant de la validité des assurances et du fait qu'un avis écrit concernant l'annulation de la police ou toute modification au montant de la protection ou au type d'assurance précisé sera fourni au locataire.

4. Un service vingt-quatre (24) heures sera assuré par téléphone. Il sera ainsi possible de communiquer avec l'entrepreneur tous les jours, 24 heures sur 24.
5. **Dans le cadre de la présente offre à commandes, Greenwood/Aldershot est considéré comme étant la base de départ. Les dépenses liées au parcours à vide des autocars jusqu'à ces points de départ de l'excursion ne seront pas payées par l'État.**
6. Tous les autocars devront comporter des compartiments de rangement et des porte-bagages.
7. Aucuns frais ne seront engagés par le MDN en cas de défaillance de l'équipement. L'équipement de remplacement sera fourni par l'entrepreneur.
8. Une preuve du permis d'exploitation doit être fournie sur demande.
9. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les véhicules utilisés pour satisfaire aux modalités de toute offre à commandes subséquente sont correctement immatriculés, comme exigé par les organismes de réglementation municipaux, provinciaux et fédéraux concernés.
10. L'entrepreneur doit avoir une assurance suffisante pour couvrir les pertes ou les dommages quant aux articles de la Couronne dont il assure la garde.
11. Les véhicules doivent être en excellent état, propres et présentables.
12. La Couronne peut inspecter les véhicules avant d'octroyer une offre à commandes.
13. L'entrepreneur doit assurer l'entretien des autocars et voir aux dépenses courantes, y compris les dépenses de carburant, d'huile et de remplacement des pneus.
14. En cas de mise hors service d'un véhicule aux fins de réparation ou d'entretien, l'entrepreneur doit fournir un autre véhicule immatriculé de type et de taille identiques.
15. Preuve d'assurance: L'entrepreneur retenu devra, sur réception d'un avis d'émission d'une offre à commandes, soumettre à la Couronne un certificat de l'assureur attestant de la validité des assurances et du fait qu'un avis écrit concernant l'annulation de la police ou toute modification au montant de la protection ou au type d'assurance précisé sera fourni au locataire.

Les tarifs doivent comprendre le conducteur, le carburant et les frais d'entretien pour chaque véhicule

ASSURANCES:

Assurance de responsabilité civile commerciale

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2.La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.

L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0102-13TN26/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal409

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-13-TN26

File No. - N° du dossier

HAL-2-69331

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

À l'Annexe B:

Supprimer: dans son intégralité

Insérer:

**Annexe B
Base de Paiement**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les quantités estimées annuelle ne sont données qu'à titre d'évaluation. Les prix évalué global le plus bas sera déterminé comme suit : $(AxB)+(AxC) = D$.

Autocars (avec conducteur)

		Qtée prévue (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Prix unitaire Année 2 (C)	Unité	Montant (D)
1.	Parcours à vide	8,000	\$	\$	km	\$
3.	Si les nolissements minimums sont de deux (2) heures ou moins	20	\$	\$	voyage	\$
4.	Si les nolissements minimums pour le retour d'un groupe transporté le même jour sont de deux (2) heures ou moins.	20	\$	\$	voyage	\$
5.	Nolisements par heure au-delà du noliment minimum facturé	75	\$	\$	heure	\$
6.	Temps d'attente	20	\$	\$	heure	\$
7.	Frais d'attente	6	\$	\$	chacun	\$
8.	Supplément de nuit (d'inclure hôtel / repas)	6	\$	\$	nuit	\$
9.	Frais d'annulation (au moins douze (12) heures avant le départ)	10	\$	\$	chacun	\$
10.	Frais d'annulation (de douze (12) heures à une (1) heure avant le départ)	10	\$	\$	chacun	\$
11.	Frais d'annulation (une (1) heure avant le départ)	2	\$	\$	unité	\$
Total partiel aux fins d'évaluation seulement (additionner les lignes 1 à 10 de la colonne D)						\$

Autobus d'activité (avec conducteur)

		Qtée prévue (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Prix unitaire Année 2 (C)	Unité	Montant (D)
1.	Parcours avec passagers	34,500	\$	\$	km	\$
	Parcours à vide	8,000	\$	\$	km	\$
2.	Si les nolisements minimums sont de deux (2) heures ou moins (Dans un rayon de 50 km autour de Greenwood)	20	\$	\$	voyage	\$
3.	Si les nolisements minimums pour le retour d'un groupe transporté le même jour sont de deux (2) heures ou moins.	20	\$	\$	voyage	\$
4.	Nolisements par heure au-delà du noliment minimum facturé	75	\$	\$	heure	\$
5.	Temps d'attente	20	\$	\$	heure	\$
6.	Frais d'attente	6	\$	\$	chacun	\$
7.	Supplément de nuit (d'inclure hôtel / repas)	6	\$	\$	nuit	\$
8.	Frais d'annulation (au moins douze (12) heures avant le départ)	10	\$	\$	chacun	\$
9.	Frais d'annulation (de douze (12) heures à une (1) heure avant le départ)	10	\$	\$	chacun	\$
10.	Frais d'annulation (une (1) heure avant le départ)	2	\$	\$	unité	\$
Total partiel aux fins d'évaluation seulement (additionner les lignes 1 à 10 de la colonne D)						\$

INFORMATIONS SUR LES PRIX COMPLÉMENTAIRES:

Péages sur les autoroutes, les péages des ponts et les frais de stationnement sont en sus du prix offre à commandes et à la charge de la Couronne à un coût. Reçus à l'appui de toutes les dépenses doivent être présentés avec la facture (s) à la Responsable du service.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées